



Actus Agricoles

L'aide qui vise à compenser les surcoûts de l'alimentation du bétail, conséquences de la guerre en Ukraine, devait être demandée avant le 17 juin 2022 à 14h. Le délai est reporté au 29 juin à midi par une [circulaire du 14 juin](#).

Pour mémoire, une enveloppe de 308,5 millions d'euros est ouverte pour ce dispositif. Sont éligibles, les personnes physiques ou morales agricoles, de métropole, ayant au moins 3 000 € de charges d'alimentation sur la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021 (sauf cas particulier, notamment les nouveaux installés) et ayant une dépendance à l'alimentation animale d'au moins 10 %.

3 catégories de « dépendance » sont définies :

- Cat. 1 : entre 10 et 30 %
- Cat. 2 : entre 30 et 50 %
- Cat. 3 : supérieur ou égal à 50 %

Les éleveurs de la catégorie 1 percevront une aide forfaitaire de 1 000 €. Pour les autres, un taux d'aide (TA) sera appliqué, sans que le montant alloué puisse être inférieur à 1 000 €. Voir toutes les modalités pratiques [ICI](#).

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la [plate-forme d'acquisition de données \(PAD\) de FranceAgriMer](#). Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/aide de crise.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/ukrainesurcouts-jusquau-29-juin-pour-demander-laide-a-laliment-du-betail/>